



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 15 avril 2026

Pôle patrimoines et architecture
Affaire suivie par : Marie Guibert et Hélène Bigeard
Coordination : Laëtitia Cutard
Tél : 03 81 65 72 79
Mél : drac-bfc.coord-pa@culture.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur le Directeur de la DDT
de la Saône et Loire
Unité Eau et Milieux aquatiques
A l'attention de Marie DURANEL

**Objet : 71 – LOUHANS - LA TRUCHERE – Dragages de la Seille – Autorisation environnementale au titre
de la Loi sur l'eau
Avis sur dossier
N/Réf. : PA/LC/2026/n° 67**

Pour faire suite à votre courriel du 12 mars 2026, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis des services de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

Patrimoine archéologique

Après analyse du dossier, je vous informe que ce projet ne donnera pas lieu à la prescription d'un diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation, dans la mesure où les zones concernées par le futur plan ont déjà fait l'objet d'opérations de dragages au cours des années 2021-2025. Si, à l'avenir, de nouveaux secteurs étaient envisagés, il conviendrait d'en informer le service régional de l'archéologie en amont.

Je vous rappelle, toutefois, qu'en application du Code du patrimoine, articles L531-14 à 15 et R531-8 à 10, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au Maire de la commune et à la Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie). Les vestiges découverts ne doivent

en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L544-1 à L544-13 du Code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

Patrimoine et espaces protégés

Après analyse du dossier, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône et Loire n'a pas d'observation particulière à formuler.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour le directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
Le coordonnateur du pôle patrimoines et architecture

Laurent BARRENECHEA

